

REGLEMENT DU TRAIL ASTERIUS DE SAINT-ASTIER LE 17 novembre 2019

Art. 1 : organisation

Cette épreuve est organisée par SAINT-ASTIER TRIATHLON, affilié à la FFTRI. Cette manifestation est inscrite au calendrier des courses hors stade de la Dordogne. Elle est donc soumise à son règlement.

Art. 2 : cadre et esprit de l'épreuve

C'est une course nature se déroulant sur la commune de Saint-Astier et à l'intérieur du Centre National d'Entraînement des Forces de Gendarmerie.

L'organisation fournit l'assistance en matière de sécurité routière et médicale.

Les concurrents suivent un parcours balisé, le plus complet et clair possible.

En cas d'interruption de balisage, revenir au dernier point de balisage et le cas échéant, prévenir l'organisation.

Art. 3 : les épreuves et les tarifs

Cette année, trois épreuves individuelles sont au programme :

- **Grand trail Astérius** sur 18 km avec - 620 mètres de dénivelé : départ 9h30 - prix jusqu'au 15/11 > 17€, 22€ sur place (uniquement le dimanche).

ALTITUDE & TOPOGRAPHIE



[Dénivelé négatif cumulé : 620 m - Dénivelé positif cumulé : 613 m]

- **Petit trail Astérius** sur 9 km avec - 230 mètres de dénivelé : départ 10h00 - prix jusqu'au 15/11 > 8€, sur place 12€

ALTITUDE & TOPOGRAPHIE



[Dénivelé négatif cumulé : 231 m - Dénivelé positif cumulé : 225 m]

- **Randonnée pédestre** sur 9 km avec - 230 mètres de dénivelé : départ 10h00 - prix jusqu'au 15/11 > 7€. Attention, le nombre d'inscriptions est limité à 70 marcheuses/marcheurs.

Ces épreuves auront lieu le dimanche 17 novembre 2019 avec prise de dossard à la halle place des marronniers à Saint-Astier, départ au Brico Leclerc Boulevard Mallebay à Saint-Astier à l'intersection D3-D43 et arrivée à la halle place des marronniers.

Au préalable de chaque épreuve, 5 minutes avant le départ, un briefing où la présence de chacun et obligatoire, sera effectué par l'organisation.

Art.4 : inscriptions

Afin de mieux réguler les inscriptions et d'éviter trop d'attente au secrétariat, nous vous demandons de privilégier les inscriptions à l'avance sur internet.

Pour s'inscrire et obtenir plus de renseignements, rendez-vous sur le site www.saint-astier-triathlon.com – rubrique nos évènements, sur www.ok-time.fr ou au magasin "Endurance Shop" boulevard de l'horizon 24430 Marsac sur l'Isle (Tél 05 53 13 31 15).

La limite d'inscription par Internet et au magasin est fixée au 15 novembre 2019 22h00. L'inscription et le paiement en ligne valent acceptation du règlement.

Il sera ensuite possible de s'inscrire sur place le dimanche 17 novembre 2019 à la halle place des marronniers de 7h30 à 9h30 pour la randonnée et le 8km et de 7h30 à 9h00 pour le 18km.

Pas d'inscription le samedi 16 novembre.

Art. 5 : participations

La course de 18 km est ouverte aux personnes de 18 ans et plus (juniors, espoirs, seniors et vétérans), donc nées avant le 17/11/2001 et médicalement aptes à la pratique de la course à pied en compétition.

La course de 9 km est ouverte aux personnes de 16 ans et plus (cadets, juniors, espoirs, seniors et vétérans), donc nées avant le 17/11/2003 et médicalement aptes à la pratique de la course à pied en compétition.

La randonnée pédestre de 9 km est ouverte aux personnes de plus de 11 ans, donc nées avant le 17/11/2008.

Attention : pour pouvoir vous inscrire, vous devez obligatoirement présenter avec votre bulletin d'inscription :

- soit une photocopie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.
- soit une licence Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise, Pass Running délivrée par la FFA
- Soit une licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP avec mention à la non contre-indication de la course à pied apparaissant de façon précise sur la licence.

Toute personne qui s'inscrit à une épreuve, assure être suffisamment entraînée. Les personnes qui prennent part à la randonnée pédestre sont dispensées de fournir un certificat médical.

Art. 6 : parcours

Les parcours sont à 85% nature.

Les épreuves empruntent parfois des courts passages ouverts à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route.

L'organisation mettra en place des signaleurs à toutes les intersections de route.

La responsabilité des concurrents peut être engagée en cas d'accident.

De nombreux sites et sentiers étant soit communaux soit appartenant à l'Etat, les concurrents s'engagent à ne rien jeter et à respecter l'environnement dans lequel ils évoluent.

Pour des raisons de sécurité et/ou en cas d'intempéries, les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours.

Art. 7 : équipements

Chaque concurrent fixera son dossard sur le torse afin qu'il soit parfaitement identifiable. Les concurrents doivent être équipés convenablement pour ce genre d'épreuve. L'ORGANISATION NE FOURNIT PAS LES EPINGLES.

Art. 8 : ravitaillements

Trois ravitaillements (liquide + solide) sont prévus sur le 18 kms et 2 sur le 9kms, ainsi qu'à l'arrivée où un buffet sera offert. L'assistance est strictement interdite sur l'ensemble des parcours, à l'exception des zones de ravitaillement officielles. Chaque concurrent peut emporter sur soi son propre ravitaillement.

Art.9 : sécurité et assurances

Les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des commissaires de courses. La couverture médicale sera assurée par un médecin et les secouristes de l'UNASS. L'UNASS sera présente sur le site et sur la course, en liaison radio ou téléphonique avec le PC course. Cette couverture médicale est présente pour porter assistance à toute personne en danger. Il appartient au coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel au secours :

- en se présentant à un membre de l'équipe de couverture médicale.
- en demandant à un autre coureur ou à un bénévole de prévenir les secours.

Chaque coureur doit porter assistance à toute personne en danger et prévenir les secours.

Un coureur faisant appel au médecin ou à un secouriste se soumet de ce fait à son autorité et s'engage à accepter les décisions.

Le médecin et les secouristes sont habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.
- à faire évacuer par tout moyen les concurrents qu'ils jugeront en danger.

Responsabilité civile : l'organisateur est couvert par une police souscrite auprès d'Allianz contrat Associa Pro n°56290266.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer individuellement.

En cas de problème médical, le coureur devra avoir en sa possession une fiche précisant le traitement médical en cours et les contre-indications.

Un dispositif de pointage régulier sera mis en place par l'organisateur, en lien avec le PC course. Cependant un coureur doit donner rapidement l'alerte s'il se perd ou se rend compte que d'autres coureurs sont perdus.

Art. 10 : abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement, de signaleur ou de secours, afin de remettre son dossard, voire de se faire rapatrier. L'organisateur mettra en place un dispositif de rapatriement des concurrents en cas d'abandons, d'élimination et/ou d'arrêts de la course.

Art 11. : Classements et récompenses

Un classement général et par catégorie sera établi pour chacune des courses.

Un lot sera offert à chacun lors de l'inscription à une course.

Courses 18 km et 9 km : récompenses aux trois premiers hommes et trois premières femmes du scratch et aux premier(e)s des catégories cadet/junior/espoir/senior/master sur le 9km et junior/espoir/senior/master sur le 18km. Pas de cumul des récompenses.

Randonnée : pas de classement car non chronométrée. Il n'y a pas de récompense.

Art. 12 : conditions d'annulation de participation

L'inscription pourra être remboursée pour les motifs suivants et sous présentation d'un justificatif faisant foi : maladie, accident ou décès d'un membre de la famille ou d'un proche.

Art. 13 : conditions d'annulation de la manifestation par les organisateurs

En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques (tempête, chutes de neige importantes, orages, crue..), ou à la demande des autorités les organisateurs se réservent le droit d'annuler les manifestations afin d'assurer la sécurité et l'intégrité physique des participants.

Art. 14 : conditions de contrôle et de sécurité

Des mesures renforcées de sécurité seront prise au stade et au gymnase du Roc. Un emplacement spécifique gardienné sera prévu pour le dépôt et la reprise des sacs, valises, colis et objets divers qui devront être présentés ouverts. Aucun objet ne pourra être abandonné sans surveillance directe dans l'enceinte de la halle et l'organisation signalera tout colis ou contenant suspect aux forces de l'ordre. Toute personne présente sur le site acceptera d'éventuels contrôles des récipients et contenants divers qu'il transportera.

Les concurrents pénétreront à l'intérieur du CNEFG via le portail dit "Tamarelle" et ressortiront après pointage des dossards par le même passage. Ils s'engagent à respecter strictement les indications de balisage et à ne pas sortir des chemins délimités. Tout manquement entraînera l'exclusion de l'enceinte militaire du ou des fautifs et sa disqualification de la course.

Art. 15 : droit à l'image

L'organisateur se réserve tous droits exclusifs d'utilisation des images (photographies et vidéos) sur l'ensemble des épreuves du Trail Astérius.

Art. 16 : obligations liées à la loi Informatique et Libertés

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "Informatique et Libertés", chaque organisateur de course hors stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet du chronométrage de l'épreuve, sur le site de l'organisation et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leurs résultats, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr

Art. 17 : contrôle antidopage

Tous les concurrents peuvent être soumis à un contrôle antidopage, avant le départ ou à l'arrivée.

